

Compte rendu de séance

Séance du 19 Décembre 2018

L' an 2018 et le 19 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GOIN Bernadette Maire

Présents : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : GROUSSIN Magali, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDEWALLE Annick, MM : BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, SUMAN Sacha

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOYEUX Pascale à Mme MEYER Katy, MM : LOYE Christian à Mme VANDEWALLE Annick, NEVEU Gueric à Mme GROUSSIN Magali

Excusé(s) : Mme FROMENTEAU Sophie, MM : CLAVIER Bernard, LAMBERT Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
le :

et publication ou notification

du : **27 DEC. 2018**

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

Approbation des conseils municipaux du 14 novembre 2018 et du 3 décembre 2018

SOMMAIRE

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - 01_12_18
Indemnité de conseil allouée au comptable public - 02_12_18
Règlement intérieur du multi accueil "Le Jardin de Pomme d'Api" - 03_12_18
Délibération fixant les tarifs pour les commerces ambulants alimentaires sur la commune de Berry-Bouy - 04_12_18
Règlement intérieur pour les commerces ambulants alimentaires - 05_12_18
Convention SDE 18 mise en conformité aux normes de sécurité (gîte le moulin) - 06_12_18
Convention relative à la fourrière animale pour l'année 2019 - 07_12_18
Plan de financement, rénovation de l'éclairage public suite à une panne - 08_12_18
Procédure de reprise de concessions pour le cimetière - 09_12_18
Accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire - adhésion de la commune de Mehun sur Yèvre - approbation - 10_12_18

Mandatement pour l'exercice 2019, ouverture de 25% des crédits ouverts - 11_12_18
Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur - 12_12_18
Autorisation de demandes de subventions pour la vidéoprotection - 13_12_18
Devis panneau lumineux clignotant programmable - 14_12_18
Devis concernant l'achat de deux radars pédagogiques - 15_12_18
Devis pour un panneau d'affichage dynamique - 16_12_18

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
réf : 01 12 18

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

Indemnité de conseil allouée au comptable public
réf : 02 12 18

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à 11voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon la base définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, précité et sera attribuée à Madame Agnès LEJAY, Receveur municipal
- Soit le montant Brut de 442.50 € pour 2018.

Règlement intérieur du multi accueil "Le Jardin de Pomme d'Api"

réf : 03 12 18

Madame MEYER précise qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement du Jardin de Pomme d'Api suite aux évolutions apportées depuis le précédent règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement du centre multi accueil à compter du 19 décembre 2018

Délibération fixant les tarifs pour les commerces ambulants alimentaires sur la commune de Berry-Bouy

réf : 04 12 18

Madame le Maire propose qu'à compter du 1er janvier 2019, il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public concernant les commerces ambulants alimentaires sur la commune de Berry-Bouy.

Il est proposé trois tarifs :

- annuel : 100€
- Semestriel : 50€
- A la journée : 10€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants alimentaires
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

Règlement intérieur pour les commerces ambulants alimentaires

réf : 05 12 18

Madame le Maire propose les modalités d'un règlement intérieur concernant l'occupation du domaine public pour les commerces ambulants alimentaires sur la commune de Berry-Bouy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur concernant l'occupation du domaine public sur la commune de Berry-Bouy pour les commerces ambulants alimentaires
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit règlement

Convention SDE 18 mise en conformité aux normes de sécurité (gîte le moulin)

réf : 06_12_18

La collectivité de Berry Bouy envisage de réaliser des travaux de :

- Mise en sécurité du Gîte le Moulin

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Energie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Energie Partagée ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

1. Le périmètre de la mission :

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;
- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques
- L'accompagnement pour l'élaboration des autorisations de travaux nécessaires à la réalisation (autorisation de travaux et/ou déclaration préalable)
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- L'assistance lors du démarrage du chantier et de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'œuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

3. Les modalités financières :

Conformément à l'article L.5211-461 du CGCT susmentionné, la Collectivité bénéficiaire de l'assistance du SDE18 par mise à disposition de service, rembourse 50% des frais de fonctionnement consacrés à la mission , le reste étant pris en charge par le SDE18.

L'unité de fonctionnement est la journée de mise à disposition. Le coût unitaire journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable N-1.

Coût de mise à disposition d'un chargé de projet : 161 euros / jour

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranche de 1/4 de journée, 1/2 journée et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

4. Les modalités juridiques :

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

La mission entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. La mission prendra fin à l'achèvement du dernier élément de mission choisi par la Collectivité et figurant dans la fiche du coût de la mission, ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modifications des statuts du SDE 18 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de ses projets de travaux suivants :
 - mise en sécurité du Gîte du Moulin,
- **d'autoriser** le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- **d'inscrire** les crédits afférents au budget de la commune (en charge à caractère général - services extérieurs - personnel extérieur - compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

Convention relative à la fourrière animale pour l'année 2019

réf : 07 12 18

Madame le Maire propose de renouveler la convention relative au service de fourrière animale pour 2019, deux propositions nous ont été faites :

- SBPA pour un montant de 0.40€ par habitant soit 489.20 €
- SPA du Cher pour un montant de 0.50€ par habitant soit 611.50€

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir la convention de la SBPA pour un montant de 489.20€
- **Accepte** la convention entre la commune de Berry Bouy relative au service fourrière animale, pour l'année 2019
- **S'engage** à verser une redevance annuelle de 489.20€
- **Autorise** Madame le Maire à la signer ladite convention

Plan de financement, rénovation de l'éclairage public suite à une panne

réf : 08 12 18

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le plan de financement prévisionnel du SDE 18 concernant la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, lieu-dit "Bouy"

Coût global H.T	669.00 €
Prise en charge par SDE 18 (50 %)	334.50 €
Participation de la commune (50 %)	334.50 €

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **autorise** Madame le Maire à signer ledit plan de financement.

Procédure de reprise de concessions pour le cimetière

réf : 09 12 18

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu et un agent des services techniques.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès verbal de constat d'abandon.

Ce procès verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire - adhésion de la commune de Mehun sur Yèvre - approbation

réf : 10 12 18

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

L'adhésion de la commune de MEHUN SUR YEVRE à la Communauté d'agglomération Bourges Plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, emporte des conséquences sur la gouvernance de l'EPCI et sur la composition du conseil communautaire. En vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est

à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'article L 5211-6-1 II dispose, en effet, que : « (...) à défaut d'accord local, dans (...) les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique (soit 48 sièges pour la strate de 100 à 149 999 habitants) ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes ».

Appliqués au cas d'espèce, ces principes conduisent à l'attribution de 57 sièges, répartis de la manière suivante :

- BOURGES : 28 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 7 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 2 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 1 délégué
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 1 délégué
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 57 délégués communautaires

La détermination peut également se faire par le recours au dispositif de l'accord local qui permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,
- Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil

communautaire de la Communauté d'agglomération issue de l'extension du périmètre respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale, ou inversement. Par ailleurs, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé de retenir l'accord local suivant :

- BOURGES : 33 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 66 délégués communautaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la manière suivante :

- BOURGES : 33 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 66 délégués communautaires

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mandatement pour l'exercice 2019, ouverture de 25% des crédits ouverts

réf : 11 12 18

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37, le Conseil Municipal peut autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des 25 % des investissements budgétisés l'année précédente, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 de la commune.

Conformément au texte ci-dessus, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les crédits restants, en investissement, sur le budget 2019 de la commune.

Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur

réf : 12 12 18

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 17.5/35ème avec effet au 1er janvier 2019.

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront à inscrire sur le budget 2019.

Autorisation de demandes de subventions pour la vidéoprotection

réf : 13 12 18

Madame le Maire propose que pour la mise en place de la vidéoprotection, il convient de demander des subventions auprès de la DETR, du Conseil Départemental ainsi qu'aux titres des amendes de police.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Madame le Maire à demander des subventions auprès de la DETR, du Conseil Départemental ainsi qu'aux titres des amendes de police,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

Devis panneau lumineux clignotant programmable

réf : 14 12 18

Madame le Maire propose dans le cadre de la sécurité de la sortie de l'école, la mise en place de deux panneaux lumineux clignotants programmables.

Une entreprise a transmis un devis :

- WP Signalisation pour un montant total de 4 347.34€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **Retient** l'entreprise WP Signalisation pour un montant total de 4 347.34€ HT
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

Devis concernant l'achat de deux radars pédagogiques

réf : 15 12 18

Madame le Maire propose dans le cadre de la sécurité routière de l'axe pénétrant du bourg de Berry-Bouy (D60), la mise en place de deux radars pédagogiques :

- à l'entrée de Bourges / Berry-Bouy
- à l'entrée de Mehun sur Yèvre / Berry-Bouy

Une entreprise a transmis un devis :

- WP Signalisation pour un montant total de 3 405.94€ HT

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal,

- **Retient** l'entreprise WP Signalisation pour un montant total de 3 405.94€ HT
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

Devis pour un panneau d'affichage dynamique

réf : 16 12 18

Madame le Maire propose en terme de communication, la mise en place d'un panneau d'affichage dynamique sur la commune de Berry-Bouy.

Une entreprise a transmis un devis :

- WP Signalisation pour un montant total de 1 258.12 € HT

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- **Retient** l'entreprise WP Signalisation pour un montant total de 1 258.12 € HT
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Questions diverses :

- Lecture du courrier de Monsieur Treuil sollicitant sa présence les mardis de 17h à 22h à compter du mardi 8 janvier 2019 pour installer son commerce ambulancier alimentaire "Enzo Pizza":
Le Conseil Municipal donne son accord.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 27/12/2018
Le Maire
Bernadette GOIN

